

Dispositif stagiaire arbitre majeur(e)

Bonification sportive

Note d'information aux clubs

STATUT LICENCE(E) MAJEUR(E) EN FORMATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,
Suite à la reconduction du dispositif régional, le comité directeur de la ligue et la C.R.O (commission régionale des officiels) ont apporté quelques précisions.

1. Les championnats régions seniors R2, R3 et région U21 sont concernés par ce dispositif, ainsi que les championnats départementaux seniors PR des comités souhaitant y participer.
2. Ce dispositif vient en complément du pacte « tous engagés » de la FFBB. Cependant un stagiaire départemental majeur, répond aux deux dispositifs.
3. Un(e) arbitre majeur(e) peut être un(e) stagiaire départemental(e) (détecté par le club) ou un(e) stagiaire régional(e) (détecté(e) par sa C.D.O ou la C.R.O). Il ou elle doit respecter les obligations médicales liées à son âge, son statut de joueur et son niveau (n° licence commençant par VT, JH).
4. Chaque stagiaire sera associé(e) à une équipe, suivant la hiérarchie des équipes (RM2 – RF2 – RM3 – RF3 – RMU21 – PRM – PRF) sauf si le club informe, par mail, la C.R.O de son choix (avant le début des championnats). Il ne sera pas possible de changer dès que les championnats auront débuté.
5. Si un club a plus d'arbitres majeur(e)s que d'équipes, une équipe peut être associée à plusieurs arbitres, mais un(e) seul(e) apportera la bonification de 1 point.
6. L'enregistrement pour obtenir la bonification de 1 point sera validé automatiquement par l'inscription et l'enregistrement du statut de l'officiel(le) avant le 1^{er} octobre et extraction sur FBI par la C.R.O ou la C.D.O. Pour toute information, il faut contacter la C.R.O, cette dernière restant la seule décisionnaire de cette bonification.
7. Le stagiaire doit passer l'examen et assister avec assiduité à la formation qui lui est proposée.
8. Le stagiaire départemental doit officier sur 10 rencontres désignées par la C.D.O ou la C.R.O et l'arbitre régional(e) stagiaire ou titulaire 15 rencontres **au 31 mars 2027**.
9. La C.D.O ou la C.R.O ne sera pas tenue responsable du manque de désignations de cet officiel. En conséquence, le club doit pouvoir suivre l'état des désignations de leurs officiels. Elle a toute compétence pour juger de l'aptitude terrain à officier et donc de la désignation du stagiaire.
10. La prise en compte du nombre définitif de désignations est fixée au **31 mars 2027**.
11. La bonification pourra être accordée à un(e) stagiaire majeur(e) uniquement lors du premier passage d'examen théorique, qu'il soit validé ou non. Un(e) stagiaire qui se représente plusieurs fois à l'examen, ne pourra pas bonifier une 2^{ème} fois son club, même après un arrêt. Un(e) stagiaire mineur(e) qui n'a pas encore bonifié une équipe mais qui se représente à l'examen comme majeur(e), pourra bonifier une équipe de son club.
12. La C.R.O et les C.D.O communiqueront la liste des clubs pouvant être bonifiés en cours de saison, suite aux enregistrements (phase 1).
13. Le Bureau directeur de la ligue puis celui des comités (**après le 31 mars 2027**) valideront la liste des clubs pouvant être bonifiés.

Secrétaire général
M Augé F

Pdte Commission Sportive
Mme L Sorin

Pdt Commission des Officiels
M P Barbaud